

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 645**

**Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$,  
aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement**

---

**ARTICLE 1**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 644 dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE – B DÉTAILS DES DÉPENSES**

Programme de financement des installations sanitaires : 485 000 \$

Frais de financement permanent et temporaire : 15 000 \$

**TOTAL : 500 000 \$**

  
Gerald Maltais, maire

  
Francine Dufour, d.g. & sec. trés.